

Vacance d'emploi immédiate – Appel à candidatures 2024
PROMOTION par avancement de grade
5 SERGENTS volontaires - Poste de Limbourg

Ce règlement a été fixé par le Conseil du 22 mars 2024

Conformément à l'AR du 19/04/2014 portant le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

L'école du Feu de la Province de Liège organise les examens pour la promotion au grade de Sergent.

Conditions d'accès : Conformément à l'article 56 de l'AR précité :

A la date de clôture du dépôt des candidatures (voir plus bas) :

- 1) Être nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal **volontaire** au sein de la zone VHP ;
- 2) Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 3) Être titulaire du brevet NMO1 (*ou ancien brevet sergent*) ;
- 4) Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 ;
- 5) Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre à la candidature :

- Brevet NMO1 (*ou ancien brevet sergent*)
- Une lettre de motivation

Annonce et publication : au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription

- Site intranet de la ZONE
- Affichage dans les postes de la zone
- Courrier électronique ou par courrier recommandé pour les agents temporairement éloignés du service

Epreuves :

Le candidat devra réaliser les épreuves suivantes :

1. Le **test de compétence** du CAF moyen ;
2. Une **épreuve écrite** sur les connaissances opérationnelles relatives au grade postulé comptant pour **10 points** ;
3. Une **épreuve pratique** (mise en situation opérationnelle) comptant pour **20 points** ;
4. Une **épreuve complémentaire** comptant pour **15 points** ;

Ces quatre épreuves sont organisées par l'Ecole du feu en présence d'un membre du Comité de direction.

5. Une **épreuve orale** comptant pour **15 points**, organisée par l'Ecole du Feu en présence des membres du jury.

Toutes les épreuves sont éliminatoires, la réussite de chaque épreuve est fixée à 50%, à l'exception du CAF pour lequel l'agent doit être apte.

Une note globale de minimum 50% est exigée.

Le jury établit un classement des candidats. Le Conseil de zone est lié par ce classement.

Les lauréats seront désignés en fonction du nombre de vacances par poste.

Les lauréats non désignés seront versés dans une réserve de promotion valable deux ans et prolongeable au maximum deux fois deux ans, dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales.

Composition du jury désigné par le Conseil de Zone :

- Un membre du Conseil ;
- Un Officier responsable de poste ;
- Un membre du Comité de direction ;
- Un Officier de la Zone 5 WAL.

Introduction des candidatures :

Les candidatures, datées et signées, sont à envoyer, pour **le 05/05/2024 à minuit au plus tard**, à l'adresse suivante : Zone de secours VHP, Rue de Maestricht, 51 à 4651 BATTICE ou par courriel à l'adresse job@zone-vhp.be.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions d'accès ne sera pas traité.

ANNEXE 3

	Description de fonction Sergent
Objectifs	<p>6. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.</p> <p>7. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.</p> <p>8. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.</p>
Description	<p>Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p> <p>La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <p>6. <u>Dirigeant opérationnel (Intervention)</u></p> <p>Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...). - Veiller à la sécurité des collaborateurs. - Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles. - Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.



	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier. - Faire un débriefing après une intervention. <p>7. <u>Collaborateur opérationnel (Préparation)</u></p> <p>Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal) - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. 																	
<p>Place dans l'organisation</p>	<p><u>La fonction est dirigée par :</u></p> <p>Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d'un adjudant ou d'un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu'à la caserne, sous la direction fonctionnelle d'un membre du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u></p> <p>Dans des situations opérationnelles, le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes (indicatif).</p>																	
<p>Éléments de réseau</p>	<p><u>La fonction reçoit des informations de</u></p> <table border="1" data-bbox="550 1391 1410 1816"> <tr> <td data-bbox="550 1391 842 1552" rowspan="2">(Sous-)officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 1391 1134 1451">Avis oraux</td> <td data-bbox="1134 1391 1410 1451">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="842 1451 1134 1552">Décisions</td> <td data-bbox="1134 1451 1410 1552">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="550 1552 842 1615">Officiers supérieurs</td> <td data-bbox="842 1552 1134 1615">Décisions</td> <td data-bbox="1134 1552 1410 1615">Lettre, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="550 1615 842 1715">Collègues</td> <td data-bbox="842 1615 1134 1715">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1134 1615 1410 1715">Informel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="550 1715 842 1816">Collaborateurs</td> <td data-bbox="842 1715 1134 1816">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1134 1715 1410 1816">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des informations à</u></p> <table border="1" data-bbox="550 1910 1410 2002"> <tr> <td data-bbox="550 1910 842 2002">(Sous-)officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 1910 1134 2002">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1134 1910 1410 2002">Contact personnel</td> </tr> </table>	(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	(Sous-)officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel
(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux		Contact personnel															
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																
Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....																
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																
(Sous-)officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																



	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
	Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions...	Contact personnel, informel, mail,....
	Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Autonomie	<p>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles. - L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. - L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers. <p>La fonction doit demander l'autorisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure opérationnelle et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 		
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.	



	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet M01

Vu pour être annexé à l'arrêté du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

